



APPEL D'OFFRES

Examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT)

Période 2018-2023

Date limite pour l'envoi des soumissions : 2 novembre 2018

Contexte

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de commenter, avant leur sanction ministérielle, les plans d'aménagement forestier couvrant le territoire du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ ch. A-18.1), le CCEBJ entend commenter les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) applicable à la période 2018-2023.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit déposer, à l'hiver 2019, 14 projets de PAFIT pour le territoire. La CBJNQ octroie au CCEBJ un délai de 90 jours pour étudier les plans et transmettre ses commentaires.

Les rapports d'analyse et d'examen antérieurs sont disponibles sur le site Internet du CCEBJ au : www.ccebj-jbace.ca/fr/documents/category/19-analyse-des-plans-generaux-d-amenagement-forestier-pgaf-visant-le-territoire-de-la-baie-james

Examen des PAFIT

L'examen des PAFIT devra tenir compte du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec les Cris du Québec (« Paix des Braves ») ainsi que des dispositions de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec touchant la foresterie. En outre, le CCEBJ doit prendre en considération les nouvelles modalités du régime forestier harmonisé qui a été approuvé et mis en vigueur selon le Décret 1071-2018 du Gouvernement du Québec, en date du 7 août 2018, et publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 août 2018.¹

Afin d'éviter les doublons, le CCEBJ souhaite prendre en compte les travaux du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF), des groupes de travail conjoints (GTC) et des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

Dans cet esprit, le CCEBJ a élaboré un document présentant les deux paramètres sur lesquels l'examen sera fondé, soit la protection des ressources fauniques et l'accès à ces ressources.

Ce document est disponible à l'[annexe 1](#).

¹ Le décret susmentionné officialise la Convention complémentaire n° 25 au CBJNQ (visant à adapter le chapitre 30A de celle-ci), et l'Amendement n° 6 de la Paix des Braves pour harmoniser le chapitre 3 de la Paix des Braves avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ ch. A-18.1).

Mandat

Le CCEBJ est à la recherche d'une personne ou d'une équipe détenant une expertise en foresterie afin de l'assister dans son travail d'examen des PAFIT. La personne ou l'équipe devra se référer aux paramètres d'examen (voir l'[annexe 1](#)) et aux éléments d'analyses du CCEBJ, ainsi qu'à la démarche et aux indicateurs de l'examen qui seront approuvés par le CCEBJ au préalable (voir ci-dessous). La personne ou l'équipe devra consulter les travaux des organismes mentionnés ci-haut et mener des entrevues avec des personnes ressources afin d'examiner les PAFIT. Finalement, la personne ou l'équipe devra présenter un rapport d'analyse qui sera soumis à l'approbation du CCEBJ.

Sélection d'une personne ou d'une équipe pour l'examen des PAFIT

La personne ou l'équipe devra soumettre un dossier contenant les informations suivantes :

- 1) Lettre de présentation.
 - 2) Proposition de démarche pour l'examen des PAFIT :
 - L'ensemble des paramètres d'examen sont fournies à l'[annexe 1](#). Une grille d'analyse est fournie à l'[annexe 2](#). Cette grille contient la synthèse des paramètres d'examen et les éléments d'analyses identifiés par le CCEBJ ainsi qu'une brève description de chacun. La grille devra être remplie en y ajoutant des indicateurs proposés pour chaque élément.
 - À partir de la grille, une proposition de démarche pour remplir le mandat, incluant les indicateurs suggérés et une ébauche de plan de travail, devra être développée et incluse dans la soumission. Cette proposition devra décrire également l'approche pour la cueillette d'information et la méthodologie.
 - 3) Proposition de budget :
 - La proposition de budget devra contenir la ventilation des dépenses et inclure les frais de déplacements.
 - 4) Document(s) démontrant l'expérience de la personne ou de l'équipe :
 - Ces documents peuvent être un curriculum vitae, des rapports présentés à des organismes ou des agences gouvernementales, des lettres de recommandation ou tout autre document pertinent.
- * Il est important de noter que le rapport final devra être déposé en français et devra être accompagné d'un sommaire détaillé en anglais.
- ** Il est également important de mentionner qu'une fois les PAFIT sont mis à la disposition du CCEBJ, le CCEBJ a 90 jours pour compléter l'examen (voir calendrier provisoire dans la prochaine section). Selon les informations disponibles en ce moment, les 14 PAFIT devraient être déposés au début de 2019 (entre janvier et mars) mais la date exacte n'est pas connue. La personne ou l'équipe devra donc être en mesure de débiter le travail dès que les PAFIT seront déposés, ce qui demande une grande flexibilité de la personne ou l'équipe quant à la disponibilité. Ceci devra être démontré dans le dossier de soumission.

Les critères suivants serviront à évaluer la qualité des soumissions présentées. La pondération est précisée pour chaque critère.

- Qualité, originalité et pertinence de la démarche proposée pour l'analyse des PAFIT (25%);
- Connaissances de l'utilisation du Territoire de la Baie James par les Cris et des enjeux d'aménagement forestier propres à ce territoire (20%);
- Expérience et compétences de la personne ou de l'équipe, notamment à l'égard des milieux biophysique et social du Territoire de la Baie James soumis à l'aménagement forestier (curriculum vitae à l'appui) (20%);
- Connaissances du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ (chapitre 22), du régime forestier adapté (« Paix des Braves »), des travaux des TLGIRT et de l'entente concernant le régime forestier harmonisé (20%);
- Expérience en matière d'entrevues auprès de personnes ressources du Territoire de la Baie James (10%);
- Connaissance et respect des règles d'éthique concernant le travail en milieu autochtone (5%).

Toutes les soumissions seront évaluées par les membres du sous-comité du CCEBJ selon les critères mentionnés ci-dessus. Afin d'être évalué, le dossier devra être complet.

Calendrier de travail et produits livrables

<i>Activité</i>	<i>Responsable</i>	<i>Échéance*</i>
Dépôts de soumissions pour l'analyse des PAFIT	Personnes ou équipes	2 novembre 2018
Sélection d'une personne ou d'une équipe	Sous-comité du CCEBJ	9 novembre 2018
Rencontre ou téléconférence avec la personne ou l'équipe sélectionnée et signature du contrat	Personne ou équipe Sous-comité du CCEBJ Directrice et analyste du CCEBJ	Semaine du 12 ou du 19 novembre 2018 (selon disponibilités)
Adaptation ou mise à jour des critères et indicateurs du CCEBJ et préparation du matériel préalable à l'examen	Personne ou équipe	Décembre 2018
Identification des personnes ressources à rencontrer et élaboration d'un questionnaire	Personne ou équipe	Janvier 2019
Revue des travaux récents du CCQF, des GTC et des TLGIRT	Personne ou équipe	Janvier 2019
Dépôt des PAFIT au CCEBJ	MFFP	J-0
Envoi des PAFIT à la personne ou à l'équipe	Secrétariat du CCEBJ	J-0
Analyse préliminaire des PAFIT, des travaux du CCQF, des GTC et des TLGIRT (si disponibles) ainsi qu'entrevues des personnes ressources	Personne ou équipe	J-30
Dépôt d'un rapport préliminaire au Sous-comité	Personne ou équipe	J-30
Transmission des commentaires sur le rapport préliminaire à la personne ou à l'équipe	Sous-comité du CCEBJ	J-45
Préparation du rapport d'analyse et présentation au CCEBJ	Personne ou équipe	J-60
Transmission des commentaires sur le rapport à la personne ou à l'équipe	Secrétariat du CCEBJ	J-70
Révision du rapport d'analyse (s'il y a lieu)	Personne ou équipe	J-80
Adoption du rapport d'analyse et transmission au ministre du MFFP	Membres du CCEBJ	J-90

* L'échéancier sera révisé selon la date à laquelle le MFFP présentera les projets de PAFIT (J-0).

Modalités de paiement

Les paiements correspondants à un pourcentage du montant du contrat seront effectués dans les 30 jours suivant la réception d'une facture confirmant la réalisation des étapes suivantes :

Signature du contrat :	20%
Présentation du rapport d'analyse préliminaire :	40%
Présentation du rapport d'analyse final :	20%
Adoption du rapport d'analyse par le CCEBJ :	20%

Les frais de voyage devront être inclus dans le budget proposé et seront remboursés sur la présentation de pièces justificatives ou conformément aux per diem en vigueur. Le montant maximal alloué au projet est de 45 000\$ incluant les frais de voyage et les honoraires professionnels.

Conditions particulières

- Les orientations de travail et l'évaluation des documents déposés relèvent du sous-comité du CCEBJ (sauf pour le rapport final soumis au CCEBJ pour adoption qui sera révisé par tous les membres);
- La directrice exécutive est en charge des aspects administratifs du contrat et répond des obligations contractuelles du CCEBJ.
- Tel que mentionné précédemment, le rapport final devra être déposé en français et accompagné d'un sommaire détaillé en anglais.

Pour soumettre un dossier

Tous les documents devront être soumis dans un seul fichier PDF. Veuillez indiquer « Soumission pour l'examen des PAFIT 2018-2023 » dans l'objet de votre message.

Veuillez faire parvenir vos soumissions d'ici le vendredi 2 novembre 2018 à :
Michèle Leduc-Lapierre, directrice exécutive : michele.leduc-lapierre@ccebj-jbace.ca
Pour toute information, veuillez contacter le secrétariat du CCEBJ au 514-286-4400.

Annexe 1

Paramètres de l'examen des plans d'aménagement forestier applicables à la période 2018-2023 par le CCEBJ

Conformément à l'article 22.3.34 de la CBJNQ, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a le mandat d'examiner les plans d'aménagement forestier élaborés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le CCEBJ entend examiner sous un angle nouveau la prochaine génération des plans d'aménagement forestier applicables à la période 2018-2023.

Le CCEBJ fera porter son examen sur deux paramètres. Le Comité présente ces deux paramètres au MFFP, au Gouvernement de la nation crie (GNC), au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et au Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF), afin les informer au préalable de l'examen qu'il propose de mener.

De plus, le CCEBJ souligne une de ses préoccupations de longue date à prendre en compte par le MFFP au cours de l'ensemble de la planification de l'aménagement forestier.

Motifs pour une approche nouvelle et pour les deux paramètres d'analyse

1. Dans le cadre de son examen des plans d'aménagement forestier, le CCEBJ doit prendre en compte les principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social, à savoir les éléments suivants :²
 - Les Cris sont titulaires de droits de chasse, de pêche et de piégeage dans le territoire de la Baie James. Les Cris dépendent donc d'un accès continu à des ressources et à des habitats fauniques viables et productifs afin d'exercer pleinement leurs droits de récolte.
 - Les Cris ont le droit de participer, de commenter et d'orienter les divers projets de développements qui pourraient influencer sur les ressources fauniques et sur les habitats dont ils dépendent.
2. Compte tenu de l'évolution du régime de gouvernance dans le territoire, il est nécessaire d'envisager une nouvelle approche. En effet, [l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James](#) a redéfini les responsabilités des acteurs et des parties prenantes régionaux dans la planification de l'aménagement forestier.

Par exemple, le GNC et le GREIBJ jouent désormais un rôle plus important dans la planification de l'aménagement forestier pour les terres sous leur responsabilité. Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mises en place pour chaque unité d'aménagement forestier ont la responsabilité de veiller à ce que les préoccupations environnementales des parties prenantes soient prises en compte; les groupes de travail conjoints de chaque communauté crie jouent aussi un rôle plus important dans la consultation des maîtres de trappe.
3. Il était aussi nécessaire d'aborder les questions d'un angle nouveau étant donné le nouveau régime forestier au Québec et l'éventuelle entente d'harmonisation (Amendement n°6) relative au régime forestier adapté en place dans le territoire depuis 2002, conformément à [l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec](#) (aussi appelée « Paix des Braves »).³

² Voir les alinéas 22.2.4a à 22.2.4i de la CBJNQ pour le texte intégral des principes directeurs.

³ Le régime forestier adapté établi par la signature de l'ENRQC en 2002 a été ajouté à la CBJNQ comme chapitre 30A de ce dernier.

Annexe 1

De plus, le CCEBJ comprend que l'entente d'harmonisation mentionnée ci-dessus sera signée prochainement, et que le Comité pourra dès lors procéder à son examen des plans d'aménagement forestier.

4. Comme le CCQF a également pour mandat d'examiner les plans d'aménagement forestier, le CCEBJ tentera d'éviter la duplication des travaux du CCQF.

Le CCEBJ demeure très préoccupé par les effets cumulatifs découlant des multiples projets de développements passés, présents et prévisibles dans le Territoire depuis un certain temps. Les chemins et les sentiers forestiers sont les éléments fondamentaux et structurants pour toutes les opérations forestières sur le terrain. Les activités d'aménagement forestier nécessitent la construction d'infrastructures linéaires d'une durée de vie appréciable (sentiers et chemins multiusages)⁴, ainsi que la perturbation de grandes superficies forestières. Ces activités altèrent durablement le paysage à l'échelle régionale. Leur impact est aggravé par les effets des autres activités de développements passés, présents et prévisibles dans le Territoire (p.ex. exploration minérale, exploitation minière, développement hydroélectrique).

Présentement, la planification forestière stratégique n'offre pas un portrait adéquat du réseau routier prévu pour l'ensemble de la forêt aménagée du territoire d'application du chapitre 22 de la CBJNQ; ceci est essentiel pour mener une évaluation approfondie des effets cumulatifs de ce réseau. Nous croyons que le MFFP doit poursuivre la réflexion concernant cette préoccupation.

Cela étant dit, le CCEBJ a établi deux paramètres d'analyse qu'il utilisera pour examiner les plans d'aménagement forestier du MFFP. Ces paramètres ont été élaborés pour mettre l'accent sur les ressources fauniques pour lesquelles les Cris détiennent des droits et des garanties de récolte, ainsi que sur l'accès en continu à ces ressources.

⁴ Notez que notre préoccupation inclut toutes les catégories de routes, incluant celles construites pour une saison spécifique.

Annexe 1

Paramètres d'analyse n° 1

Veiller à ce que les droits et les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Cris soient respectés et maintenus grâce à la protection des ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent. Il s'agit notamment de maintenir des espèces culturellement importantes (p. ex. l'orignal) et de rétablir les hardes de caribous forestiers dans le Territoire, d'une manière qui ne compromet pas la disponibilité continue des habitats dont ont besoin d'autres espèces réservées exclusivement pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (p. ex. le castor, l'ours noir, les mustélidés, le corégone, l'esturgeon, et les autres espèces de poissons réservés)⁵.

Pour prendre en compte le premier paramètre, les perspectives, les préoccupations et les mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe et les utilisateurs cris du territoire sont essentielles pendant la préparation des plans d'aménagement forestier. La prise en compte des observations des organismes de concertation (p. ex. les groupes de travail conjoints et le CCQF), jumelée à l'intégration des normes de gestion de l'habitat faunique, est nécessaire pour traiter ce paramètre.

Le CCEBJ voudra s'assurer, par son examen des plans, d'une description adéquate des observations concernant les territoires d'intérêt faunique pour les Cris, du calendrier des activités sur les aires de trappe cries, de l'état des populations fauniques ainsi que des prescriptions énoncées dans les outils de gestion des habitats fauniques. Le CCEBJ consultera les sources suivantes pour examiner ces observations :

- le CCQF, les groupes de travail conjoints et les utilisateurs cris du territoire, conformément aux dispositions du régime forestier adapté dans le cadre de la Paix des Braves.
- la directive sur habitats fauniques et la stratégie sur les peuplements mélangés pour le territoire de la Paix des Braves (en développement par le MFFP, en étroite collaboration avec le GNC au moment de la rédaction du présent texte; ces documents seront prêts avant avril 2018);
- le *Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier* du MFFP;
- la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* du MFFP;
- les valeurs, les objectifs, les indicateurs et les cibles relatifs aux espèces fauniques qui ont été formulés par les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

⁵ L'Annexe 2 du chapitre 24 de la CBJNQ donne la liste complète des espèces réservées exclusivement pour les Cris.

Annexe 1

Paramètre d'analyse n° 2

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

Les articles 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ mentionnent explicitement que les droits et les garanties concernant les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Cris incluent le droit de se déplacer sur le Territoire, en toutes saisons, et ce, sans autorisation et avec un minimum de contrôles ou de règlements imposés. Les paramètres n° 1 et n° 2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre n° 1 met l'accent sur la protection des droits de récolte faunique et des ressources fauniques, le paramètre n°2 vise le maintien de l'accès des Cris aux ressources du Territoire.

Les perspectives des groupes de travail conjoints, des maîtres de trappe et des utilisateurs cris du territoire sont nécessaires pour la prise en compte du deuxième paramètre. L'examen du CCEBJ, via ce paramètre, visera à confirmer que ces perspectives, de même que les éléments suivants, sont adéquatement considérés dans les plans d'aménagement forestier :

- la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition de l'information qui reflète les préoccupations des Cris;
- le traitement de l'information recueillie auprès des sources cries et, s'il y a lieu, la justification d'un tel traitement;
- les mesures d'atténuation mises en place pour assurer l'accès continu et l'utilisation du territoire par les Cris (p. ex. l'emplacement des routes et des traverses de cours d'eau);
- les propositions cries pour le suivi des pratiques d'aménagement forestier afin de veiller à ce que les traitements sylvicoles approuvés et les mesures d'atténuation maintiennent et soutiennent l'accès et l'utilisation continue du territoire et permettent d'atteindre leurs objectifs respectifs.

Annexe 2

Grille d'analyse

Cette grille d'analyse a été développée à partir des paramètres d'analyse présentés à l'[annexe 1](#). Pour chaque élément d'analyse, veuillez proposer un ou des indicateurs qui permettront d'évaluer le degré de satisfaction du CCEBJ concernant les PAFIT.

Paramètre 1 : <i>Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent.</i>		
Élément d'analyse	Description	Indicateurs proposés (à remplir par soumissionnaire)
Prise en compte des espèces culturellement importantes	Vérifier que le processus d'élaboration et les PAFIT proposés tiennent compte des espèces d'intérêts pour les Cris (p.ex. original, castor, ours noir, esturgeon, mustélidés, etc.)	
Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par : 1. les maîtres de trappe 2. utilisateurs cris du territoire 3. organismes de concertation (ex. groupe de travail conjoints, CCQF, TLGIRT)	Confirmer que le processus d'élaboration a permis l'identification des préoccupations et des propositions des intervenants et que les PAFIT proposés reflètent des compromis et des solutions à leurs égards (ex. intégration des savoirs locaux, considération des objectifs relatifs à la faune, respect des sites d'intérêts faunique, mesures pour maintenir la connectivité ou l'intégrité des habitats fauniques)	
Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique	Valider que le processus d'élaboration et les PAFIT proposés soutiennent l'harmonisation des usages, respectent la législation, les stratégies, orientations et directives concernant la foresterie, la faune et la conservation des habitats (ex. législation et orientations applicable en matière de forestière et de conservation, plans ou stratégies pour le rétablissement du caribou forestier, directives sur les peuplements mélangés)	

Annexe 2

Paramètre 2 : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris		
Élément d'analyse	Description	Indicateurs proposés (à remplir par soumissionnaire)
<p>Prise en compte des perspectives des :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les maîtres de trappe 2. utilisateurs cris du territoire 3. organismes de concertation (ex. groupe de travail conjoints, CCQF, TLGIRT) 	<p>Confirmer que le processus d'élaboration a permis l'identification des objectifs, préoccupations, et propositions des intervenants en matière d'accès en continue au territoire et que les PAFIT proposés reflètent adéquatement des justifications des décisions, des compromis et des solutions à leurs égards (ex. coordination concernant le calendrier des travaux, intégration des savoirs locaux concernant l'emplacement ou la fermeture de routes ou de traverses de cours d'eau)</p>	